



MARCHE PUBLIC DE PRESTATIONS INTELLECTUELLES

Agence Française de Développement
5 Rue Roland BARTHES
75012 PARIS

**Objet : ACCORD CADRE D'AUDIT DE PROJET - AFRIQUE ANGLOPHONE, LUSOPHONE et
FRANCOPHONE**

Date limite de remise des candidatures

Date : le 07/04/2025

Heure : 09:00 (heure de Paris)

Date limite de remise des offres

Date : 16/05/2025

Heure : 12H00 (heure de Paris)

Règlement de la consultation

Sommaire

1. Objet du marché.....	3
1.1 Décomposition en lots.....	3
1.2 Forme des marchés.....	3
1.3 Durée du marché – Reconduction – Délais d’exécution.....	3
1.4 Marchés de prestations similaires.....	3
2. Organisation de la consultation.....	4
2.1 Procédure de passation.....	4
2.2 Allotissement.....	4
2.3 Dispositions relatives aux groupements.....	4
2.4 Variantes libres.....	4
2.5 Variantes imposées.....	5
2.6 Modification du DCE.....	5
2.7 Délai de validité des offres.....	5
3. Contenu du dossier de consultation.....	5
4. Retrait du dossier de consultation.....	5
5. Présentation des candidatures et des offres.....	6
5.1 Éléments nécessaires à la sélection des candidatures :.....	6
5.2 Éléments nécessaires au choix de l’offre.....	7
6. Jugement des candidatures, des offres et attribution du marché.....	8
6.1 Sélection des candidatures.....	8
6.2 Jugement des candidatures.....	9
6.3 Jugement des offres.....	9
6.4 Attribution du marché.....	11
7. Conditions d’envoi et de remise des candidatures et des offres.....	12
8. Renseignements complémentaires.....	14
9. Annexe : Cadre de réponse imposé.....	17
10. Annexe : Exigences relatives au certificat de signature.....	18

A compter du 1er janvier 2025, l'Agence Française de Développement change de profil acheteur et utilisera désormais la Plateforme des Achats de l'Etat, dite « PLACE » pour la publication de ses consultations :

- Les nouvelles publications à compter du 1er janvier 2025 seront accessibles via le profil acheteur PLACE ;
- Les consultations en cours, créées sur le profil acheteur « marchés-sécurisés » se poursuivront dessus jusqu'à leur attribution ;
- Les entreprises Titulaires d'un accord-cadre en cours seront sollicitées via le profil acheteur PLACE pour les nouveaux marchés subséquents.

Lien direct vers la plateforme PLACE ainsi que vers les guides d'utilisation : [PLACE - Plate-forme des achats de l'Etat \(marches-publics.gouv.fr\)](#).

1. Objet du marché

La consultation a pour objet : Accord-cadre multi-attributaire à marchés subséquents pour la réalisation des audits des projets pour les géographies relevant d'Afrique dans les cas où l'Afrique assure la MOA du marché d'audit. Lieu d'exécution des prestations : Afrique -Multi-pays.

1.1 Décomposition en lots

Les différents lots de la consultation sont les suivants :

- Lot n°01 : Accord cadre à MS pour les audits de projets Afrique anglophone et lusophone
- Lot n°02 : Accord cadre à MS pour les audits de projets Afrique francophone

1.2 Forme des marchés

Ils ne font pas l'objet d'un fractionnement.

1.3 Durée du marché – Reconduction – Délais d'exécution

La durée du marché, les modalités de reconduction et les délais d'exécution figurent au contrat.

- Pour le lot n°01 – Accord cadre à MS pour les audits de projets anglophone : à titre indicatif, il est prévu que les prestations commenceront vers le 15/07/2025.
- Pour le lot n°02 – Accord cadre à MS pour les audits de projets Afrique francophone : à titre indicatif, il est prévu que les prestations commenceront vers le 20/08/2025.

1.4 Marchés de prestations similaires

Les prestations, objet de la présente consultation, pourront donner lieu à un nouveau marché pour la réalisation de prestations similaires, passé en application de la procédure négociée sans publicité préalable et sans mise en concurrence et qui seront exécutées par l'attributaire de ce présent marché.

2. Organisation de la consultation

2.1 Procédure de passation

La présente consultation est lancée suivant la procédure avec négociation en application de l'Article R. 2124-3 4° et des articles R. 2161-12 à R. 2161-20 du Code de la commande publique.

Sur la base de l'offre remise, le pouvoir adjudicateur engagera la négociation. À l'issue de cette négociation, il retiendra l'offre économiquement la plus avantageuse sur la base des critères de choix des offres définis dans le présent règlement de la consultation.

2.2 Allotissement

La consultation est divisée en 2 lots distincts :

Numéro des lots	Intitulé des lots
01	Accord cadre à MS pour les audits de projets Afrique anglophone et lusophone
02	Accord cadre à MS pour les audits de projets Afrique francophone

Chaque lot fait l'objet d'un marché séparé confié à une entreprise unique ou un groupement d'entreprises.

Les soumissionnaires peuvent se positionner pour :

- Un lot
- Un ou plusieurs lots

2.3 Dispositions relatives aux groupements

Le marché pourra être attribué à une seule entreprise ou à un groupement d'entreprises.

Possibilité de présenter pour le marché plusieurs offres en agissant à la fois en qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements :

- Oui
- Non

Ou en qualité de membres de plusieurs groupements :

- Oui
- Non

2.4 Variantes libres

Les variantes libres ne sont pas autorisées.

2.5 Variantes imposées

Il n'est pas prévu de PSE.

2.6 Modification du DCE

L'AFD se réserve le droit d'apporter au plus tard **8 jours** avant la date limite fixée pour la remise des offres, des modifications de détail au DCE.

Les soumissionnaires devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si pendant l'étude du dossier par les candidats la date limite ci-dessus est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

2.7 Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est de 180 jours à compter de la date limite de remise de l'offre finale.

3. Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation comprend les pièces suivantes :

- Le présent règlement de la consultation.
- Le contrat unique
- Le cahier des clauses techniques particulières (C.C.T.P) et ses annexes éventuelles
- Pour les lots à prix unitaires :
 - Le bordereau des prix unitaires (BPU).
 - Le détail Quantitatif Estimatif (DQE).

4. Retrait du dossier de consultation

Le pouvoir adjudicateur informe les candidats que le dossier de consultation est dématérialisé.

Le Dossier de Consultation des Entreprises (DCE) peut être consulté et téléchargé gratuitement à l'adresse suivante :

<https://www.marches-publics.gouv.fr/>

Afin de pouvoir décompresser et lire les documents mis à disposition par le pouvoir adjudicateur, les opérateurs économiques devront disposer des logiciels permettant de lire les formats suivants :

- Fichiers compressés au standard *.zip (lisibles par Winzip, Quickzip) ;
- Adobe® Acrobat® *.pdf (lisibles par le logiciel Adobe Reader) ;
- *.doc ou *.xls version 2000-2003 (lisibles par Microsoft Office ou OpenOffice) ;
- Rich Text Format *.rtf ;
- Le cas échéant le format DWF (lisibles par les logiciels Autocad, ou des visionneuses telles que Autodesk DWF viewer...).

Lors du téléchargement du dossier de consultation, il est recommandé à l'entreprise de créer un compte sur la plateforme de dématérialisation où il renseignera notamment le nom de l'organisme soumissionnaire, et une adresse électronique afin de la tenir informée des modifications éventuelles intervenant en cours d'une procédure (ajout d'une pièce au DCE, envoi d'une liste de réponses aux questions reçues...).

Le candidat est informé que seul l'exemplaire du dossier de consultation détenu par le pouvoir adjudicateur fait foi.

5. Présentation des candidatures et des offres

Les candidats auront à produire, les pièces ci-dessous définies rédigées en langue française. Les éléments nécessaires à la candidature définis ci-dessous sont produits lors de la phase de sélection des candidatures.

Les éléments nécessaires à la sélection de l'offre ne seront produits ensuite que par les candidats sélectionnés.

5.1 Éléments nécessaires à la sélection des candidatures :

Chaque candidat devra produire le formulaire de candidature joint en annexe du présent document, auquel seront joint les documents suivants :

- Déclaration sur l'honneur justifiant que le candidat n'entre dans aucun des cas mentionnés aux articles L. 2141-1 à L. 2141-5 ou aux articles L. 2141-7 à L. 2141-10 du Code de la commande publique (document en annexe)
- Le cas échéant, le(s) document(s) relatif(s) aux pouvoirs de la personne habilitée à engager l'entreprise
- En cas de groupement, le document d'habilitation du mandataire signé par les membres du groupement
- En cas de sous-traitance, la déclaration de sous-traitance (modèle joint au Contrat Unique)

Le candidat pourra prouver sa capacité par tout autre document considéré comme équivalent par le pouvoir adjudicateur s'il est objectivement dans l'impossibilité de produire l'un des renseignements demandés relatifs à sa capacité financière.

Si, pour justifier de ses capacités, le candidat souhaite faire prévaloir les capacités professionnelles, techniques et financières d'un autre intervenant quel qu'il soit (sous-traitant notamment), il devra produire les pièces relatives à cet intervenant visées au présent article ci-dessus. Il devra également justifier qu'il disposera des capacités de cet intervenant pour l'exécution du marché par un engagement écrit de l'intervenant.

En vertu de l'article R. 2143-16 du Code de la commande publique, dans le cadre de leur candidature, il est exigé que les candidats joignent une traduction en français aux éléments rédigés dans une autre langue.

Il est porté à l'attention des candidats que, conformément aux dispositions de l'article R. 2143-13 du Code de la commande publique, ils ne sont pas tenus de fournir les documents justificatifs et moyens de preuve que l'acheteur peut obtenir directement par le biais :

- D'un système électronique de mise à disposition d'informations administré par un organisme officiel à condition que l'accès à celui-ci soit gratuit et, le cas échéant, que figurent dans le dossier de candidature toutes les informations nécessaires à sa consultation ;
- D'un espace de stockage numérique, à condition que figurent dans le dossier de candidature toutes les informations nécessaires à sa consultation et que l'accès à ceux-ci soit gratuit.

De plus, conformément aux dispositions de l'article R. 2143-14 du Code de la commande publique, les candidats ne sont pas tenus de fournir au pouvoir adjudicateur les documents justificatifs et moyens de preuve qui ont déjà été transmis lors d'une précédente consultation et qui demeurent valables.

Enfin, selon les dispositions de l'article R. 2143-4 du Code de la commande publique, le pouvoir

adjudicateur accepte que les candidats présentent leur candidature sous la forme d'un document unique de marché européen (DUME) établi conformément au modèle fixé par le règlement de la Commission européenne établissant le formulaire type pour le document unique de marché européen, en lieu et place de la déclaration sur l'honneur et des renseignements mentionnés à l'article R. 2143-3.

Les candidats peuvent constituer ou réutiliser un DUME dans sa version électronique via l'une des url suivantes : <https://ec.europa.eu/tools/esp/> OU <https://dume.chorus-pro.gouv.fr/>

Il est précisé que le pouvoir adjudicateur n'autorise pas les candidats à se limiter à indiquer dans le document unique de marché européen qu'ils disposent de l'aptitude et des capacités requises sans fournir d'informations particulières sur celles-ci.

5.2 Éléments nécessaires au choix de l'offre

Pour le choix de l'offre, les candidats doivent produire les documents suivants :

- Un contrat unique **par lot** (ci-joint à compléter, à dater et à signer électroniquement)

Le candidat précisera également la nature et le montant des prestations qu'il envisage de sous-traiter ainsi que la liste des sous-traitants qu'il se propose de présenter à l'agrément et à l'acceptation du pouvoir adjudicateur.

Pour le lot n°01 : Le Bordereau des prix unitaires (BPU), le détail estimatif (DQE)

Pour le lot n°02 : Le Bordereau des prix unitaires (BPU), le détail estimatif (DQE)

- Un mémoire technique rédigé sur la base du canevas présenté dans l'annexe « Cadre de réponse imposé » au présent Règlement de la Consultation.

Seuls les documents détenus par le pouvoir adjudicateur font foi.

Il est rappelé aux candidats que la signature du contrat vaut acceptation de toutes les pièces contractuelles.

6. Jugement des candidatures, des offres et attribution du marché

6.1 Sélection des candidatures

Sous réserve de la conformité administrative du dossier de candidature, le Pouvoir Adjudicateur procédera à l'analyse et à la sélection des candidatures conformément aux critères de jugement suivants :

- Pour le lot n°01 – Accord cadre à MS pour les audits de projets Afrique anglophone et lusophone:

Critères de sélection	Pondération
<p><u>Capacité technique</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Effectif global, effectif du personnel affecté à la réalisation des prestations similaires (prestations d'audit), appartenance à un réseau, partenariat avec des cabinets locaux. - Qualité et pertinence des Moyens humains du candidat pour des prestations similaires aux regards de leur compétences et de leur qualification 	40 %
<p><u>Capacité professionnelle</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Références en audit de projet de développement en Afrique francophone 	60 %

Référence d'intervention dans le cadre d'audit de projet d'une structure soumise à la réglementation de marchés publics en Afrique francophone	
--	--

• Pour le lot n°02 – Accord cadre à MS pour les audits de projets Afrique francophone :

Critères de sélection	Pondération
<p>Capacité technique :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Effectif global, effectif du personnel affecté à la réalisation des prestations similaires (prestations d'audit), appartenance à un réseau, partenariat avec des cabinets locaux. - Qualité et pertinence des Moyens humains du candidat pour des prestations similaires aux regards de leur compétences et de leur qualification 	40 %
<p>Capacité professionnelle :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Références en audit de projet de développement en Afrique francophone - Référence d'intervention dans le cadre d'audit de projet d'une structure soumise à la réglementation de marchés publics en Afrique francophone 	60 %

6.2 Jugement des candidatures

Les critères intervenant pour la recevabilité des candidatures sont :

- Garanties et capacités techniques
- Capacités professionnelles

Dans les conditions suivantes :

Le prestataire devra disposer d'au moins deux salariés permanents
Le prestataire devra présenter au moins 3 références de prestations en zone à risques sécuritaires similaire, à savoir une zone [orange / rouge] selon la classification du MAEE.

Sont déclarées comme irrecevables les candidatures ne présentant pas des garanties, techniques et professionnelles suffisantes au regard de l'objet de la prestation.

Le nombre de candidats admis en phase offre en fonction des lots est précisé dans le tableau suivant :

Lots	Nombre maximal admis en phase offre
Lot n°1	5 candidats
Lot n°2	5 candidats

Après analyse des candidatures, 5 candidats par lot seront retenus pour la phase offres sous réserve de l'obtention d'une note minimal de 60 sur 100 points.

6.3 Jugement des offres

Les critères intervenant pour le jugement des offres sont les suivants :

• Pour le lot n°01 :

<p><u>Notation du Prix des prestations</u> (unitaire) Définition et appréciation du critère : La note maximale (NM) sera attribuée au candidat ayant remis l'offre financière la moins disante. Les autres candidats se verront appliquer une note calculée sur la base de la formule suivante : $N = NM \times (OMD/OAN)$ où N est la note du candidat, OMD le montant de l'offre la moins disante, OAN le montant de l'offre à noter. Lorsque le marché est à prix forfaitaire et unitaire, L'offre financière s'entend par l'addition du prix forfaitaire au prix indiqué dans le DQE.</p>	30 / 100
<p><u>Qualité de la Méthodologie</u> Qualité et pertinence de la méthodologie proposée, de l'organisation et des moyens mis en œuvre permettant de garantir la réalisation des prestations relevant de l'AC (Compréhension du besoin, délais proposés, pertinence des points d'attention sur les conditions de réussite de la mission)</p>	40 / 100
<p><u>Qualité et pertinence des profils</u> Qualité des CV proposés et pertinence des expertises et expériences passées des profils proposés :</p> <ul style="list-style-type: none"> - En audit de projet de développement (Références pertinentes de l'équipe dédiée en audit des projets en particulier en Afrique) - En passation des marchés (Références pertinentes de l'équipe dédiée) - Autres experts pour audit technique et E&S (ingénieur routier, archéologues...) 	25 / 100
<p><u>RSE</u> Définition et appréciation du critère : Qualité et pertinence des actions de réduction des émissions carbone et/ou des consommations d'énergie applicables à l'achat</p> <ul style="list-style-type: none"> - Indicateurs et actions sociales mis en place par le candidat pour les personnes en situation d'handicap et pour les personnes « senior » + 55 ans. 	5 / 100

• Pour le lot n°02 :

<p><u>Notation du Prix des prestation</u> (unitaire) Définition et appréciation du critère : La note maximale (NM) sera attribuée au candidat ayant remis l'offre financière la moins disante. Les autres candidats se verront appliquer une note calculée sur la base de la formule suivante : $N = NM \times (OMD/OAN)$ où N est la note du candidat, OMD le montant de l'offre la moins disante, OAN le montant de l'offre à noter.</p>	30 / 100
<p><u>Qualité de la Méthodologie</u> Qualité et pertinence de la méthodologie proposée, de l'organisation et des moyens mis en œuvre permettant de garantir la réalisation des prestations relevant de l'AC (Compréhension du besoin, délais</p>	40 / 100

proposés, pertinence des points d'attention sur les conditions de réussite de la mission)	
<p>Qualité et pertinence des profils</p> <p>Qualité des CV proposés et pertinence des expertises et expériences passées des profils proposés :</p> <ul style="list-style-type: none"> - En audit de projet de développement (Références pertinentes de l'équipe dédiée en audit des projets en particulier en Afrique) - En passation des marchés (Références pertinentes de l'équipe dédiée) - Autres experts pour audit technique et E&S (ingénieur routier, archéologues...) 	25 / 100
<p>RSE</p> <p>Définition et appréciation du critère : Qualité et pertinence des actions de réduction des émissions carbone et/ou des consommations d'énergie applicables à l'achat</p> <ul style="list-style-type: none"> - Indicateurs et actions sociales mis en place par le candidat pour les personnes en situation d'handicap et pour les personnes « senior » + 55 ans. 	5 / 100

Les modalités de la négociation sont définies à l'article Procédure de passation

Note technique éliminatoire :

Tout candidat n'atteignant pas **la note minimale de 35/65 pour la valeur technique** verra son offre automatiquement écartée.

Le pouvoir adjudicateur écartera les offres inappropriées et procédera à une sélection, après un premier classement opéré sur la base des critères définis ci-dessus de 5 candidats admis en négociation éventuelles et ayant obtenu la **note technique minimum 35/65**.

Après négociation éventuelle avec ces candidats (sauf insuffisance de candidats), le pouvoir adjudicateur choisira l'offre économiquement la plus avantageuse.

Dans le cadre de ces négociations, les candidats retenus peuvent être invités autant de fois que nécessaire par le pouvoir adjudicateur, et ce dans les strictes conditions d'égalité, à préciser, compléter ou modifier leur offre sans pour autant qu'il soit apporté de modifications substantielles au cahier des charges.

L'AFD se réserve le droit d'organiser plusieurs tours de négociation avec les candidats retenus.

L'AFD se réserve également le droit d'attribuer le marché sur la base de l'offre initiale, sans négociation.

Sera déclarée comme irrégulière, une offre, qui, tout en apportant une réponse au besoin du pouvoir adjudicateur, est incomplète ou ne respecte pas les exigences formulées au sein des documents de la consultation.

Rappel : Le nombre de titulaire par lot

Lots	Nombre maximal de titulaires par lot
Lot n°1	3 titulaires
Lot n°2	3 titulaires

6.4 Attribution du marché

Préalablement à la signature du contrat, et conformément à l'article R2144-7 du Code de la commande publique, l'attributaire devra transmettre sur l'outil de recueil des attestations fournisseurs dont s'est doté le Pouvoir Adjudicateur (outil Provigis) les documents ci-dessous demandés :

- Un document en cours de validité attestant de l'immatriculation effective de la structure (extrait K-bis ou équivalent) ;
- Une attestation en cours de validité délivrée par les autorités compétentes certifiant que le candidat est à jour de ses obligations sociales (URSSAF, RSI, AGESEA, MDA...) ;
- La liste nominative des travailleurs étrangers hors CE ou détachés, employés par la structure ou à défaut une attestation sur l'honneur de non emploi de travailleurs étrangers hors CE (daté de moins de 6 mois) ;
- Une attestation fiscale en cours de validité délivrée par les autorités compétentes certifiant que le candidat est à jour de ses obligations fiscales ;
- Une attestation d'assurances de responsabilité civile et / ou professionnelle en cours de validité.

Afin de satisfaire à cette dernière obligation, le candidat établi dans un autre Etat que la France doit produire un certificat établi par les administrations et organismes du pays d'origine. Lorsqu'un tel certificat n'est pas délivré par le pays concerné, il peut être remplacé par une déclaration sous serment, ou dans les Etats où un tel serment n'existe pas, par une déclaration solennelle faite par l'intéressé devant l'autorité judiciaire ou administrative compétente, un notaire ou un organisme professionnel qualifié du pays.

À défaut de produire ces documents dans le délai fixé, l'offre du candidat attributaire sera rejetée et il sera éliminé.

Le candidat suivant sera alors sollicité pour produire les certificats et attestations nécessaires avant que le marché ne lui soit attribué.

7. Conditions d'envoi et de remise des candidatures et des offres

La transmission des documents par voie électronique ne peut être réalisée qu'à l'adresse suivante : <https://www.marches-publics.gouv.fr/>.

Le fuseau horaire de référence sera celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid. Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique.

Il est fortement recommandé d'initier le dépôt d'offre **au moins 2 heures avant la DLRO**.

En cas de difficultés, veuillez contacter le support de la plateforme PLACE (<https://www.marches-publics.gouv.fr/>)

Se préparer à l'avance :

Nécessité de certificat numérique - Configuration à l'avance du poste de travail - recommandation de se préparer avec la Consultation de test.

En cas de réponse électronique, la signature électronique de certaines pièces est requise.

Le soumissionnaire doit avoir au préalable fait l'acquisition d'un certificat électronique. Obtenir un certificat électronique prend plusieurs jours, voire plusieurs semaines. Si le soumissionnaire ne possède pas de certificat électronique valable dans le cadre de la réponse à un marché dématérialisé, il est impératif qu'il en fasse la demande en avance.

Il est également fortement recommandé au soumissionnaire de prendre ses dispositions de manière à ce que sa réponse électronique soit déposée dans les délais impartis. Un test de configuration du poste de travail ainsi que des consultations de test sont mis à sa disposition sur la plateforme.

Formats de fichiers acceptés :

En cas de transmission de réponse par voie électronique, les documents fournis doivent être dans l'un des formats suivants, sous peine d'irrecevabilité de l'offre :

- Format bureautique propriétaire de Microsoft compatible version 2003 (.doc, .xls et .ppt),
- Format texte universel (.rtf),
- Format PDF (.pdf),
- Formats images (.gif, .jpg et .png),
- Format pour les plans (.dxf et .dwg).

Tout document contenant un virus informatique fera l'objet d'un archivage de sécurité et sera réputé n'avoir jamais été reçu. Le candidat concerné en sera informé. Dans ces conditions, il est conseillé aux candidats de soumettre leurs documents à un anti-virus avant envoi.

Signature électronique des fichiers de la réponse :

Les documents du soumissionnaire doivent être signés électroniquement, selon les modalités détaillées ci-dessous.

Par application de l'arrêté du 22 mars 2019 relatif à la signature électronique des contrats de la commande publique, le candidat doit respecter les conditions relatives :

- au certificat de signature du signataire,
- à l'outil de signature utilisé (logiciel, service en ligne, parapheur le cas échéant), devant produire des signatures électroniques conformes aux formats réglementaires. (cf. annexe)

Rappels généraux : Dossier ZIP et signature scannée :

Les documents transmis par voie électronique seront re-matérialisés après l'ouverture des plis. Les candidats sont informés que l'attribution du marché pourra donner lieu à la signature manuscrite du marché papier.

- Chaque fichier à signer doit être signé individuellement, de telle sorte que chaque signature puisse être vérifiée indépendamment des autres,
- Un dossier zip signé n'est pas accepté comme équivalent à la signature de chaque document qui constitue le dossier zip,
- Une signature manuscrite scannée n'a pas d'autre valeur que celle d'une copie et ne peut pas remplacer la signature électronique.

Copie de sauvegarde :

Les candidats peuvent également transmettre, dans les délais impartis pour la remise des plis, une copie de sauvegarde sur support physique électronique (CD-Rom, DVD-Rom, clé USB) ou sur support papier. Cette copie est transmise à l'adresse ci-dessous, sous pli scellé et comporte obligatoirement la mention : « copie de sauvegarde », l'identification de la procédure concernée et les coordonnées de l'entreprise :

Division des Achats Groupe
5 Rue Roland Barthes
75012 Paris
FRANCE

Les documents de la copie de sauvegarde doivent être signés (pour les documents dont la signature est obligatoire). Si le support physique choisi est le support papier, la signature est manuscrite. Si le support physique choisi est électronique, la signature est électronique.

Cette copie de sauvegarde pourra être ouverte dans les cas décrits à l'article 2 II de l'arrêté du 22 mars 2019 fixant les modalités de mise à disposition des documents de la consultation et de la copie de sauvegarde.

Les plis contenant la copie de sauvegarde, non ouverts, seront détruits à l'issue de la procédure par le pouvoir adjudicateur.

8. Renseignements complémentaires

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires relatifs à cette consultation, les candidats devront faire parvenir en temps utile leur demande :

- De manière électronique, exclusivement sur la plateforme de dématérialisation, sur l'URL suivante : <https://www.marches-publics.gouv.fr/>

Seules les demandes adressées au moins 10 jours avant la date limite de réception des offres feront l'objet d'une réponse de la part du pouvoir adjudicateur.

Une réponse sera adressée au plus tard 6 jours avant la date fixée pour la réception des offres aux candidats ayant téléchargé le dossier de consultation sur la plateforme de dématérialisation après s'être préalablement identifiés

Concernant les informations relatives à la remise des offres dématérialisées, il convient de se reporter à l'article *Conditions d'envoi et de remise des candidatures et/ou des offres* du présent document.

ANNEXE : DECLARATION SUR L'HONNEUR

Je soussigné(e)
Agissant en qualité de.....
Nom et adresse de l'entreprise :
.....
.....

a) déclare sur l'honneur :

- soit être le représentant légal de l'entreprise identifié dans les documents légaux
- soit détenir une habilitation l'autorisant à engager l'entreprise dans le cadre de la présente consultation (délégation de signature communiquée)

b) déclare sur l'honneur ne pas entrer dans l'un des cas d'exclusion prévus aux articles L. 2141-1 à L. 2141-5 ou aux articles L. 2141-7 à L. 2141-10 du Code de la commande publique.

N.B. : Lorsqu'un opérateur économique est, au cours de la procédure de passation d'un marché, placé dans l'un des cas d'exclusion mentionnés aux articles L. 2141-1 à L. 2141-5, aux articles L. 2141-7 à L. 2141-10 ou aux articles L. 2341-1 à L. 2341-3 du Code de la commande publique, il informe sans délai l'acheteur de ce changement de situation.

Documents de preuve disponibles en ligne :

Adresse internet à laquelle les documents justificatifs et moyens de preuve sont accessibles directement et gratuitement, ainsi que l'ensemble des renseignements nécessaires pour y accéder :

- Adresse internet :

- Renseignements nécessaires pour y accéder :

.....
.....

c) déclare sur l'honneur que je ne suis pas, et qu'aucun des membres de mon groupement, ni de mes fournisseurs, entrepreneurs, consultants et sous-traitants ne figurent sur les listes de sanctions financières adoptées par les Nations Unies, l'Union Européenne et/ou la France, notamment au titre de la lutte contre le financement du terrorisme et contre les atteintes à la paix et à la sécurité internationales et m'engage à informer, sans délais l'Agence de tout changement de situation

Fait à.....

Le

Signature

.....

9. Annexe : Cadre de réponse imposé

Les réponses du Prestataire ne devront pas dépasser **50** pages.

Ces réponses devront impérativement respecter le canevas suivant :

A - Résumé de votre offre

- A.1 - Compréhension des attentes de l'AFD
- A.2 - Synthèse des étapes de votre intervention
- A.3 - Calendrier général de la mission

B - Points forts et valeur ajoutée de votre offre pour effectuer cette mission

C - Description détaillée de votre offre

- C.1 - Description détaillée du contenu des étapes proposées (diagnostic, analyses, plan d'action, reporting...)
- C.2 - Moyens mis en œuvre
- C.3 - Instances et modalités pratiques de pilotage de la mission
- C.4 - Tableau détaillé des livrables
- C.5 - Planning détaillé

D - Recommandations du prestataire pour la bonne réalisation de la mission

E - Présentation de l'équipe qui interviendra sur la présente mission

- E.1 – Constitution de l'équipe et répartition des responsabilités entre ses membres
- E.2 – CV des intervenants (3 pages maximum par intervenant)

10. Annexe : Exigences relatives au certificat de signature

Certificat de signature :

Le certificat de signature du signataire doit être conforme au règlement « eIDAS » ou équivalent et respecter le niveau de sécurité exigé. Le RGS (référentiel général de sécurité) est remplacé par le règlement « eIDAS » depuis le 1er octobre 2018.

Néanmoins, les candidats disposant déjà d'un certificat « RGS », celui-ci reste utilisable jusqu'au terme de sa période de validité.

- Cas 1 : Certificat émis par une Autorité de certification « reconnue » - Aucun justificatif à fournir

Le certificat de signature est émis par une Autorité de certification mentionnée dans la liste de confiance suivante :

<https://www.ssi.gouv.fr/administration/visa-de-securite/>

Les candidats européens trouveront également la liste complète des prestataires sur la liste de confiance tenue par la Commission européenne :

<https://webgate.ec.europa.eu/tl-browser/#/tl/FR>

Dans ce cas, le soumissionnaire n'a aucun justificatif à fournir sur le certificat de signature utilisé pour signer sa réponse.

- Cas 2 : Le certificat de signature électronique n'est pas référencé sur une liste de confiance - Différents justificatifs à fournir

La plateforme de dématérialisation accepte tous les certificats de signature électronique présentant des conditions de sécurité équivalentes à celles du Référentiel général de sécurité (RGS) et « eIDAS ».

Le candidat s'assure par lui-même que le certificat qu'il utilise est au moins conforme au niveau de sécurité défini par le Référentiel général de sécurité (RGS) ou « eIDAS », et en fournit les justificatifs dans sa réponse électronique.

Le candidat fournit également tous les éléments techniques permettant au pouvoir adjudicateur de s'assurer de la bonne validité technique du certificat utilisé.

Ainsi, le signataire doit transmettre avec sa réponse électronique les éléments suivants :

a) tout élément permettant la vérification de la qualité et du niveau de sécurité du certificat de signature (preuve de la qualification de l'Autorité de certification, politique de certification, adresse du site internet du référencement de l'Autorité de certification),

b) les outils techniques de vérification du certificat (chaîne de certification complète jusqu'à l'Autorité de Certification racine, adresse de téléchargement de la dernière mise à jour de la liste de révocation des certificats).

Il est précisé que tous ces éléments doivent être d'accès et d'utilisation gratuits pour l'acheteur, et être accompagnés le cas échéant de notices d'utilisation claires.

Outil de signature utilisé pour signer les fichiers :

La réglementation autorise le soumissionnaire à utiliser l'outil de signature de son choix.

- Cas 1 : Le soumissionnaire utilise l'outil de signature de la plate-forme - Aucun justificatif à fournir

La plate-forme intègre un outil de signature électronique, qui réalise des Jetons de signature au format réglementaire XAdES.

Dans ce cas, le soumissionnaire n'a aucun justificatif à fournir sur les signatures électroniques transmises et l'outil de signature utilisé.

- Cas 2 : Le soumissionnaire utilise un autre outil de signature que celui intégré à la plate-forme - Différents justificatifs à fournir

Lorsque le candidat utilise un autre outil de signature que celui de la plate-forme, il doit respecter les deux obligations suivantes :

- a) Produire des formats de signature XAdES, CAdES ou PAdES.
- b) Permettre la vérification en transmettant en parallèle les éléments nécessaires pour procéder à la vérification de la validité de la signature et de l'intégrité du document, et ce, gratuitement.

Il est précisé que tous ces éléments doivent être d'accès et d'utilisation gratuits pour l'acheteur, et être accompagnés le cas échéant de notices d'utilisation claires.